PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX** Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, GROS, ORAIN, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST, MAGNÉ, MUESSER, RAUX**,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
Mme BONGERT représentée par Monsieur JOST

Etaient absents : MANABRE-GOUEZOU, M. RENOULT,

Secrétaire : Monsieur ALISSE

ORDRE DU JOUR :

* Désignation d'un secrétaire de séance
* Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2019
* Subvention pour la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris
* Signature du marché de travaux relatif à la réfection et l'isolation de la toiture de l'école des Sources
* Signature du marché de services pour les prestations topographiques y compris foncier et relevés de bâtiments
* Institution d'un groupement de commandes avec les Villes membres de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse intéressées par la conclusion d'un bail de voirie
* Travaux de remplacement du portail et de la clôture en façade de l'Ecole des Sources
* Travaux de remplacement des portes du Centre Polyvalent
* Décision budgétaire modificative
* Fête de l'école : convention avec la Récré et l'école
* Tarifs de la restauration scolaire
* Approbation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
* Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (ALSH)
* Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines : conclusion de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement
* Création des postes pour l'accueil de loisirs
* Formation du jury d'assises – année 2020 – tirage au sort en séance publique à partir de la liste électorale
* Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
* Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur ALISSE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2019
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019.

SUBVENTION POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS

Suite à l'arrêt de la collecte des dons pour la reconstruction de la Cathédrale par la Fondation du Patrimoine, ce point est retiré de l'ordre du jour. En fonction de l'avancement du dossier, il pourra être inscrit ultérieurement.

2019-17- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION ET D'ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES SOURCES

Madame le Maire précise qu'une mise en concurrence a été organisée pour les travaux de réfection et d'isolation de la toiture des deux bâtiments de l'école maternelle.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,
Considérant que l'offre de l'entreprise de l'entreprise MENIGER a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché de travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école des Sources avec l'entreprise MENIGER, ayant son siège social ZAC des Vosseries 1 rue Philippe LEBON à SAINT ARNOULT EN YVELINES, pour un montant de 56 650,50 euros HT soit 67 980,60 euros TTC
DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2019.

2019-18- SIGNATURE DU MARCHE DE SERVICES POUR LES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES Y COMPRIS FONCIER ET RELEVES DE BATIMENTS

Madame le Maire précise qu'une mise en concurrence a été organisée selon la procédure adaptée pour la réalisation de prestations topographiques y compris foncier et relevés de bâtiments sur la commune. Les prestations portent sur deux lots, chacun des lots faisant l'objet d'un marché séparé :

- Lot 1 : Prestations topographiques
- Lot 2 : Prestations topographiques foncières (Géomètres experts)

Les marchés sont conclus sous la forme d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT décomposé comme suit :

- 3 000 € HT pour le lot n°1
- 22 000 € HT pour le lot n°2

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an ferme pour la première année, renouvelable 2 fois, sans que la durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les marchés pour les prestations topographiques y compris foncier et relevés de bâtiments :

Lot n°1 :
Avec l'entreprise TT GEOMETRES EXPERTS (TECHNIQUES TOPO), ayant son siège social à 10 rue Mercœur 75011 PARIS.
Le marché est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 3 000 € HT

Lot n°2 :

Avec l'entreprise TT GEOMETRES EXPERTS (TECHNIQUES TOPO), ayant son siège social à 10 rue Mercoeur 75011 PARIS
Le marché est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 22 000 € HT
DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2019.

2019-19- INSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE INTERESSEES PAR LA CONCLUSION D'UN BAIL DE VOIRIE

Par délibération du 17 septembre 2015 le Conseil Municipal avait déjà eu l'occasion de mettre en place un groupement de commandes avec Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse portant sur un marché public ayant pour objet de désigner un attributaire en matière de voirie.

Ce groupement prenant fin le 31 décembre 2019, il est opportun d'envisager sa reconduction dès à présent afin de se prémunir d'une éventuelle discontinuité.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le Code de la commande publique applicable à compter du 1er avril 2019 prévoit plusieurs modalités de participation à un groupement de commandes, applicables tant aux marchés passés selon une procédure formalisée, qu'à ceux relevant d'une procédure adaptée.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

En l'occurrence il s'agit pour les Villes membres de la CCHVC intéressées par ce groupement de commandes de se grouper pour lancer une consultation chargée de désigner une ou plusieurs entreprises chargées de leur bail voirie à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit 3 ans en tout au plus).

La Ville de Chevreuse est désignée coordonnateur du groupement. Dans le cas présent, chaque membre du groupement signe un marché à hauteur de ses propres besoins avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.

La procédure de marché sera en procédure adaptée (inférieure au seuil européen de 5,5M€HT).

Les membres de la commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'attribution du marché (représentants de chaque ville) seront les présidents des Commission d'Appel d'Offres des différentes collectivités.

Chaque ville participera aux frais de publication de l'annonce qui sera passée au BOAMP au prorata de sa population (l'EPCI sera considéré comme une Ville de 1 500 habitants) et fera l'objet d'une émission de titre de la part de la Ville de Chevreuse en sa qualité de coordonnateur.

La chronologie prévisionnelle est la suivante :

- Remise des offres : début octobre
- Commission d'ouverture des plis le lendemain de la remise des offres
- Analyse comparative des offres par les services
- Avis de la commission ad'hoc sur l'attribution du marché : début novembre
- Attribution du marché par notification de l'acte d'engagement signé par chaque collectivité avant la fin décembre

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes,

AUTORISE la signature de la convention constitutive du groupement de commandes lorsque les membres adhérents et les volumes de commandes individuels seront définitivement arrêtés.

2019-20- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PORTAIL ET DE LA CLOTURE EN FACADE DE L'ECOLE DES SOURCES

Madame ROISEUX rappelle qu'il convient de revoir la clôture en façade de l'école des Sources. Il s'agit de remplacer le portail très ancien et la clôture par un barreaudage plus serré répondant ainsi aux recommandations de la gendarmerie dans le cadre du plan anti-intrusion.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le devis de l'entreprise Direct Fermetures pour le portail et la clôture en façade de l'école des Sources d'un montant de 15 522,18 € HT soit 18 626,62 € TTC,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise Direct Fermetures, sise 57 rue de Chartres – centre commercial la forêt verte au Perray en Yvelines (78 610), pour le remplacement du portail et de la clôture en façade de l'école des Sources pour un montant de 15 522,18 euros HT soit 18 626,62 euros TTC
AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux
DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2019.

2019-21- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES DU CENTRE POLYVALENT

Madame ROISEUX rappelle qu'il convient de remplacer l'ensemble des portes fenêtres de la façade du Centre Polyvalent et d'achever la mise aux normes accessibilité handicapé du bâtiment avec le remplacement de la porte d'entrée (vantail trop étroit actuellement).

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du contrat rural et pourraient être réalisés à partir de cet été. Ils seraient exécutés par l'entreprise MVA pour un montant de 21 739 euros HT soit 26 086,80 euros TTC.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le devis de l'entreprise MVA pour les portes du centre polyvalent d'un montant de 21 739 € HT soit 26 086,80 € TTC,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise MVA, sise 16 rue Gustave Eiffel –ZA du Bel Air à Rambouillet, pour le remplacement des portes du centre polyvalent pour un montant de 21 739 euros HT soit 26 086,80 euros TTC
AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux
DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2019.

2019-22- DECISION MODIFICATIVE (COMMUNE)

Monsieur MOREL précise qu'il s'agit de prévoir le montant des travaux d'enfouissement des réseaux Route de Maison Blanche en 2019 alors qu'initialement la réalisation de ces travaux était prévue en 2020.

Monsieur MOREL présente le projet de décision modificative pour le budget de la commune.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,
Vu les propositions budgétaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 annexée à la présente délibération.

2019-23- FETE DE L'ECOLE : CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE

Madame BERGANTZ rappelle que cette année la fête de l'école aura lieu le 29 juin 2019 et qu'il convient de prévoir les modalités d'utilisation des locaux de l'école et du centre polyvalent.

Le Conseil municipal,
Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de la fête de l'école entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,
AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2019-24- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,
Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,
Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1er septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2019 comme suit :

Applicables à compter du 1er septembre 2019	
TARIFS applicables au 1er septembre 2019 Inscription régulière	**Le repas**
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 637)	3,29 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 638 à 12 600)	3,75 €
TARIF 3 (QF annuel de 12 601 à 18 750)	4,26 €
TARIF 4 (QF annuel de 18 751 à 25 000)	4,38 €
TARIF 5 (QF annuel supérieur à 25 000)	4,50 €
Dépannage *(voir règlement)* le tarif T5 s'applique dans tous les cas	4,50 €
QF ANNUEL = *revenus imposables, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts.* *Le calcul du quotient familial est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justification des revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.*	

Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un programme d'accueil individualisé (PAI) validé 3,75 €

2019-25- APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame BERGANTZ rappelle que par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et approuvé le transfert des activités et des charges budgétaires à la Commune sur son budget général à compter du 1er septembre 2019.

Il convient par conséquent d'approuver les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-7 du Conseil municipal en date du 26 mars 2019 autorisant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et approuvant le transfert des activités et des charges budgétaires à la Commune sur son budget général à compter du 1er septembre 2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs, services périscolaire et extrascolaire, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

SERVICE PERISCOLAIRE
TARIFS à compter du 01 septembre 2019

Heure de service périscolaire de dépannage - hors souscription d'une des formules. Ce tarif s'applique également pour le forfait 2 jours pour l'utilisation du service hors jours fixés préalablement.	8.00 €	1er enfant
	5.00 €	2ème enfant
Heure de service périscolaire en cas de dépassement ponctuel d'une des formules F1 à F5	4.00 €	
Indemnité de retard après 19h (facturée par 1/2 h entamée)	12.00 €	

FORMULES MENSUELLES (goûters compris) :

Inscription le 20 du mois précédent impérative

Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'Ecole des Sources selon règlement intérieur en vigueur et aux horaires suivants :

MATIN : 7 H 30 – 8 H 45
SOIR : 16 H 30 - 19 H 00

Le 1er enfant est l'enfant utilisant le plus d'heures de service par période de facturation donnée

Formule MATIN
Tarifs mensuels

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	30.00 €	33.60 €	37.20 €	39.00 €	40.20 €
2e enfant	24.60 €	27.55 €	30.50 €	31.98 €	32.96 €

Formule SOIR F1
Tarifs mensuels avec GOUTERS
Départ AVANT 17 H 30

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	43.00 €	48.16 €	53.32 €	55.90 €	57.62 €
2e enfant	35.26 €	39.49 €	43.72 €	45.84 €	47.25 €

Formule SOIR F2
Tarifs mensuels avec GOUTERS
Départ AVANT 18 H 15

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	50.00 €	56.00 €	62.00 €	65.00 €	67.00 €
2e enfant	41.00 €	45.92 €	50.84 €	53.30 €	54.94 €

Formule SOIR F3
Tarifs mensuels avec GOUTERS
Départ AVANT 19 H 00

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	56.00 €	62.72 €	69.44 €	72.80 €	75.04 €
2e enfant	45.92 €	51.43 €	56.94 €	59.70 €	61.53 €

Formule SOIR 2 jours
Tarifs mensuels 2 Jours Fixes par semaine
Départ AVANT 19H

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	39.20 €	43.90 €	48.61 €	50.96 €	52.53 €
2e enfant	32.14 €	36.00 €	39.86 €	41.79 €	43.07 €

TARIF 1 : QF ANNUEL inférieur à 7 637 €	**TARIF 2 :** QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €
TARIF 3 : QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €	**TARIF 4 :** QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €
TARIF 5 : QF ANNUEL supérieur à 25 000 €	

QF ANNUEL = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts.
Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.

SERVICE EXTRACOLAIRE
TARIFS à compter du 01 septembre 2019

MAJORATION journalière (en cas d'inscription hors délai pour les mercredis et vacances)	**demi-journée SANS repas**	4.00 €
	demi-journée AVEC repas ou journée complète	7.00 €
Indemnité de retard après 19h (facturée par 1/2 h entamée)		12.00 €

FORMULES quotidiennes (goûters compris l'après-midi)
TARIFS VACANCES SCOLAIRES ET TARIFS MERCREDI HORS VACANCES

Le service extrascolaire accueille les enfants scolarisés à l'Ecole des Sources selon règlement intérieur en vigueur et aux horaires suivants :

MATIN : 7 H 30 - 12 H 00
Repas : 12 H 00 – 13 H 30
APRÈS-MIDI : 13 H 30 - 19 H 00

Le 1er enfant est l'enfant utilisant le plus d'heures de service par période de facturation donnée

VACANCES SCOLAIRES

JOURNÉE AVEC REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	17.63 €	20.66 €	22.58 €	26.50 €	27.54 €
2e enfant	14.45 €	16.94 €	18.52 €	21.73 €	22.58 €

DEMI-JOURNÉE SANS REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	9.38 €	10.99 €	12.01 €	13.65 €	14.65 €
2e enfant	7.69 €	9.01 €	9.85 €	11.19 €	12.01 €

DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	14.06 €	16.48 €	18.02 €	20.98 €	21.98 €
2e enfant	11.53 €	13.51 €	14.78 €	17.20 €	18.02 €

MERCREDIS

MERCREDI JOURNÉE AVEC REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	15.16 €	17.77 €	19.42 €	22.79 €	23.68 €
2e enfant	12.43 €	14.57 €	15.92 €	18.69 €	19.42 €

MERCREDI DEMI-JOURNÉE SANS REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	8.07 €	9.45 €	10.33 €	11.74 €	12.60 €
2e enfant	6.61 €	7.75 €	8.47 €	9.63 €	10.33 €

MERCREDI DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	12.09 €	14.17 €	15.50 €	18.04 €	18.90 €
2e enfant	9.92 €	11.62 €	12.71 €	14.80 €	15.50 €

TARIF 1 : QF ANNUEL inférieur à 7 637 €	**TARIF 2 :** QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €
TARIF 3 : QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €	**TARIF 4 :** QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €
TARIF 5 : QF ANNUEL supérieur à 25 000 €	

QF ANNUEL = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts.
Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.

2019-26- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame BERGANTZ rappelle que par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et approuvé le transfert des activités et des charges budgétaires à la Commune sur son budget général à compter du 1er septembre 2019.

Il convient par conséquent d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-7 du Conseil municipal en date du 26 mars 2019 autorisant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et approuvant le transfert des activités et des charges budgétaires à la Commune sur son budget général à compter du 1er septembre 2019,
Vu le projet de règlement intérieur de l'ALSH,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement applicable à compter du 1er septembre 2019.
AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

2019-27- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES : CONCLUSION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » (ALSH)

Madame BERGANTZ rappelle que par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et approuvé le transfert des activités et des charges budgétaires à la Commune sur son budget général à compter du 1er septembre 2019. A compter de cette date, l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement sera donc transféré à la Commune.

Elle précise que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines soutient financièrement le fonctionnement des accueils de loisirs. La convention actuellement en cours, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 a été signée par la Caisse des Ecoles. Le changement de gestionnaire à compter du 1er septembre 2019 implique de conclure une nouvelle convention avec la Commune.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-7 du Conseil municipal en date du 26 mars 2019 autorisant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et approuvant le transfert des activités et des charges budgétaires à la Commune sur son budget général à compter du 1er septembre 2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines la conclusion d'une convention relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement
AUTORISE le maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période courant à compter du 1er septembre 2019.

2019-28- CREATION DES POSTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et approuvé le transfert des activités et des charges budgétaires à la Commune sur son budget général à compter du 1er septembre 2019. A compter de cette date, l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement sera donc transféré à la Commune ainsi que son personnel.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-7 du Conseil municipal en date du 26 mars 2019 autorisant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et approuvant le transfert des activités et des charges budgétaires à la Commune sur son budget général à compter du 1er septembre 2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste permanent à temps complet d'animateur et de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'animateur.

DECIDE de créer 4 postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet :
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25,5 heures hebdomadaires
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 21 heures hebdomadaires annualisées
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 7,64 heures hebdomadaires annualisées
Et de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

AUTORISE le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires que pourraient effectuer les agents à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires.
DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2019,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2020 – TIRAGE AU SORT EN SEANCE PUBLIQUE A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE

Il a été procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes pour la formation du jury d'assises de l'année 2020.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2019-MP3 du 7 mai 2019 : décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux Route de Maison Blanche au Bureau d'Etudes STUR (27400 ACQUIGNY) pour un montant de 12 276 euros HT soit 14 731,20 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BERGANTZ rappelle les prochains évènements sur la commune : La marche nocturne le 15 juin et le 13 juillet.

Monsieur MUESSER précise qu'il y a de plus en plus de coupures d'électricité sur la Commune. Madame le Maire a pris contact avec ENEDIS et leur a signalé ce dysfonctionnement. Un transformateur doit être changé Route de Maison Blanche.

Stéphane JOST et Thierry RAUX précisent qu'ils sont allés visiter l'usine de décarbonatation des eaux des Bîmes et expliquent le fonctionnement de ce traitement de l'eau.

Stéphane JOST précise que le SIASY a récemment voté la baisse de la surtaxe d'assainissement.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu la première semaine de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35
Affiché le 28 mai 2019